



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrançaises.net

ASSOCIATION « LES TOQUES FRANÇAISES »

Titre I

CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Les Toques Françaises ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- Promouvoir et défendre la gastronomie française,
- Défendre les produits du terroir de qualité,
- Aider les jeunes qui souhaitent se perfectionner,
- Aider ses membres à évoluer,
- Mettre en valeur les professionnels des métiers de bouche, de la salle et de la sommellerie,
- Participer à des actions humanitaires autour des métiers de bouche ou autres tels que Le Sidaction, Le Téléthon, les actions en faveur de grandes causes tels que les personnes touchées par la maladie, l'alimentation des seniors.

Article 3 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association sont notamment la tenue des réunions de travail et d'assemblées périodiques, la participation à des événements gastronomiques, la réalisation de démonstrations culinaires, la publication d'un bulletin, la création, l'organisation et, ou la participation à des concours gastronomiques, réalisation de livres, les conférences et cours et, en général toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

BZ 1 R
P ET WS



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrançaises.net

Article 4 : Siège Social

Le siège social est fixé : 13 Rue de la Barre Nouvelle 93170 Bagnolet

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

RL
WJ
A
28
FA



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

Titre II

COMPOSITION

Article 6 : Composition

L'association se compose de professionnels de l'hôtellerie-restauration et des métiers de bouche, de la salle de la sommellerie, ainsi que de gastronomes. L'association distingue cinq catégories de membres : les membres actifs, les membres adhérents, les membres stagiaires, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

- **les membres actifs** : Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

- **Les membres adhérents** : Sont appelés membres adhérent, les membres de l'association qui soutiennent les activités et s'acquittent d'une cotisation annuelle.

- **Les membres stagiaires** : Sont appelés membres stagiaires, les jeunes en formation, élèves d'établissements hôteliers ou en apprentissage qui souhaitent évoluer et se perfectionner au contact de l'association. Ils paient une cotisation annuelle réduite.

- **Les membres bienfaiteurs** : Sont appelés membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et paient une cotisation annuelle, ou les membres partenaires officiels de l'association.

- **Les membres d'honneur** : Ce titre peut être décerné par le Président aux personnes, représentatives des métiers de bouche, politiques journalistes, comédiens, chanteurs, artistes etc...adhérents ou non au but de l'association et pouvant l'aider à développer son image. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote. Leur nomination est annuelle et renouvelable après étude de la Présidence et du Bureau.

Article 7 : Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membre, sauf pour les membres d'honneur, peut être révisée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

BR
A
FA
3
SC



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrançaises.net

Article 8 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par la Présidente et par le Conseil d'Administration lesquels en cas de refus, n'ont pas à faire connaître le motif de la décision.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit au Président, par le demandeur, accompagnée de son curriculum vitae et d'une lettre de motivation ainsi que le règlement des frais d'admission

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée à l'association.

Chaque membre ayant quitté l'association par démission ou par décision du Conseil d'Administration, et souhaitant réintégrer les Toques Françaises, devra à nouveau adresser une demande complète d'adhésion à la Présidence, qui sera étudiée en Conseil d'Administration.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- Par exclusion prononcée par le Président et par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Par radiation prononcée par la Présidente et le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation en cours et N-1, après un dernier rappel envoyé par mail.

BZ A
4 SL
FA



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrançaises.net

Titre III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Conseil d'Administration

1 Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 8 membres élus en plus de son Président.

2 Election

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association, présent à l'Assemblée Générale Ordinaire, âgé de dix-huit ans au jour de l'élection et ayant 1 an d'ancienneté en tant que membre des Toques Françaises.

Le vote par procuration est autorisé.

Les personnes remplissant les conditions sus mentionnées et intéressées proposent au Conseil d'Administration leur candidature par bulletin présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont élus à mains levées, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés.

3 Mandat

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans, cette période est reconductible par vote à l'Assemblée Générale (Il serait plus cohérent que le renouvellement se fasse lors de l'AG de la même manière qu'ils ont élu les membres lors de leur demande pour l'équité). Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être renouvelés dans leur fonction à condition de procéder à l'envoi de leur candidature auprès de la Présidente 6 mois avant l'échéance du terme des deux ans.

4 Engagement

Les membres du conseil d'Administration élus s'engagent à assister à au moins deux réunions par an durant la durée de leur mandat pour le bon fonctionnement de l'association. A défaut, de leur

BL
A
5 SL
PA



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrançaises.net

manquement, ledit poste sera considéré comme vacant, il sera alors procédé à leur remplacement suivant les conditions de l'article de 10-5.

5 Postes vacants ou démissions

En cas de postes vacants ou de démissions, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sur proposition du Président. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date ou devrait normalement expirer le mandant des membres remplacés.

6 Exclusion du Conseil d'Administration :

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué à ses engagements et cela pour le bon fonctionnement de l'association, sans avoir été excusé, à deux reprises, rend son poste vacant et il sera procédé à son exclusion de facto et remplacé selon les dispositions de l'article 10-5 du présent statut. Il en sera averti par mail ou simple courrier.

Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers des membres.

Le Président peut réunir autant qu'il le juge opportun pour la bonne marche de l'association les membres du en respectant le même article 12 pour la convocation et son organisation.

BZ
WB
FA
P
6 SL



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrançaises.net

L'ordre du jour est fixé par le Présidente et le secrétaire général, celle est jointe aux convocations adressées par mail aux membres au moins quinze jours avant la date fixée de la réunion.

Seules les questions figurantes à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à mains levées. Toutefois à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au vote secret. Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le Président et le Secrétaire Général

Article 12 : Rétributions

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés à conditions d'en avoir fait la demande écrite au préalable soit par mail ou par courrier à la Présidente et son trésorier général qui devront donner leur accord. Ainsi aux vues des pièces justificatives, les remboursements seront effectués par le Trésorier Général.

Le rapport financier présenté à l'assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration et qui doivent être validées par la Présidente et sont à conserver.

Handwritten notes and initials: "B2", "FA", "7", "SZ", and a signature.



LES TOQUES
FRANÇAISES

Association loi 1901

Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France

Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565

www.toquesfrancaises.net

Article 13 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres des commissions et il a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres des commissions à la majorité des membres présents.

Article 14 : Bureau et Conseil d'Administration

1 Election

Le cumul des postes de fonction de « Président d'association des métiers de bouche » ne permet pas d'être éligible. En effet, tout membre étant déjà à la Présidence d'une association de professionnel des métiers de bouche ne peut postuler à la Présidence des Toques Françaises.

Le Président est élu en Assemblée Générale extraordinaire par les membres de l'Association à jour de leur cotisation par bulletin secrets. Le Président sortant peut être réélu.

2 Mandat

Le Président est élu pour 4 ans, il est rééligible

3 Composition de son bureau

Une fois élu, le Président élit au sein du Conseil d'Administration au scrutin secret, un bureau comprenant :

WSZ
P
8
SL
FA



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

- Un ou plusieurs Vice-présidents
- Un secrétaire Général, assisté d'un secrétaire adjoint
- Un trésorier, assisté d'un trésorier adjoint

Article 15 : Rôle des membres du bureau

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour aller en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels et pouvoirs et consentir toutes transactions. Il préside toutes les Assemblées.
- Le ou les Vices-Président remplace le Président en cas d'absence ou de maladie
- Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.
- Le Secrétaire Général Adjoint, assiste le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence ou de maladie.
- Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Les factures de plus de 499 euros seront signées par le Président et le Trésorier
- Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier et le remplace en cas d'absence ou de maladie
- Engagement de frais par un membre du Conseil d'Administration. Tout membre du Conseil d'Administration devra faire une demande d'engagement écrite par courrier ou par mail au Président ou au Trésorier Général sous forme de budget pour des engagements de frais. Cette demande sera consultée par les membres du bureau lors d'un conseil d'administration, celle-ci devra être validée par majorité simple pour la validation des engagements de frais. Les engagements par un membre du conseil d'administration non validés par le bureau ne seront pas remboursés. De même l'avance des fonds de trésorier Général ne s'opère pas, celui-ci règle les subventions directement aux prestataires.

BR
P
FA
9
SL



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

- Tout membre des Toques Françaises hors conseil d'Administration ne peut engager des dépenses touchant le fonctionnement de l'association des Toques Françaises. Tout membre des Toques Françaises mandaté par le Conseil d'Administration pour une action ou un ordre de mission pour représenter les Toques Françaises lors d'événements recevra un budget forfaitaire de dépenses et ne pourra engager seul des frais pénalisant l'association des Toques Françaises.

Ce budget forfaitaire devra prendre en compte les frais inhérents (frais kilométriques, chambre d'hôtel, frais de bouche) ceux-ci devront être validés par les membres du Bureau par majorité simple lors d'un Conseil d'Administration ou d'une réunion de Bureau.

Article 16 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

- Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association. Les Assemblées se réunissent sur convocation du bureau National des Toques Françaises.

Les Assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association. Dans ce cas, les convocations de l'Assemblée Générale doivent être adressées par le Bureau National dans les trente jours du dépôt de la demande écrite. L'Assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles ou par mail informatique adressés aux membres quinze jours au moins à l'avance. Les membres présents aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires pourront abordés des sujets non-inscrits à l'ordre du jour dans les questions diverses, mais ces sujets ne pourront être soumis au vote. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés ; à jour de leur cotisation, le vote par procuration est autorisé. Un même membre ne peut détenir plus de quinze pouvoirs

B2 AP
10 SE
FA



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le Président et par le bureau.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifié conforme par le bureau de l'Assemblée avec la signature du Président et du Secrétaire Général.

Article 17 : Nature et pouvoirs des Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

1 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les vérificateurs aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

Handwritten signatures and initials: "W", "B", "P", "11", "SL", "FA".



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrançaises.net

L'Assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 aux présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, un ou deux vérificateurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Un même membre ne peut détenir plus de quinze pouvoirs

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret. Cependant pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, le scrutin secret est obligatoire de par l'article 10 des statuts.

2 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association et le changement de siège social.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

BZ P
12 SL
FA



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les résolutions portant sur la modification des statuts sont prises à la majorité deux tiers des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Un même membre ne peut détenir plus de dix pouvoirs.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

L'Assemblée générale Extraordinaire est également compétente pour tous les points cités d'une assemblée générale ordinaire ci-dessus (article 20) et pour prononcer la dissolution, la liquidation des biens de l'association, selon les règles prévues aux articles 18, 25 et 26 des présents statuts.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITÉ

Article 18: Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations des membres ;
- des subventions éventuelles de l'Etat des régions, des départements, des communes, des établissements publics ;
- Du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- Du produit des partenariats perçu pour services rendus par l'association ;
- Toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur ;
- De la vente de produits dérivés estampillés Toques Françaises.

B2 P
13 SL
FA



LES TOQUES
FRANÇAISES

Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

Article 19: Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Article 22 : Vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par un ou deux vérificateurs aux comptes et par la commission trésorerie. Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Le ou les vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

Titre V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 23: Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

L'assemblée générale Extraordinaire doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres de l'association.

Handwritten signatures and initials: "BZ", "14", "SL", "FA", and a large signature.



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Un même membre ne peut détenir plus de quinze pouvoirs.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Article 24: Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'Actif net subsistant sera dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Un même membre ne peut détenir plus de quinze pouvoirs. Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres exige le vote secret.

15
FA
AP
SC



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

Titre VI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 25 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis et validé par les membres du bureau par majorité simple lors d'un Conseil d'Administration ou d'une réunion de Bureau.

L'association se réserve le droit d'écrire une charte des Toques Françaises en 10 points qui sera validé par un Conseil d'Administration ou une réunion de Bureau, et qui servira à chaque membre en complément du règlement intérieur.

Article 26: Formalités administratives

Le Président et son Secrétaire Général doivent accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

DK
16 82
FA



Association loi 1901
Siège Social : 2bis, Place de Touraine – 78000 VERSAILLES – France
Numéro de déclaration Préfecture : 0784013565
www.toquesfrancaises.net

Article 27 : Tribunal compétant

Le tribunal compétant pour toutes les actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, :

Marie Sauce Bourreau
Présidente

Bernard Leprice
Vice-Président

François Adamski
Vice-Président

Pascal Martin
Secrétaire Général

Sabine Lelong
Trésorier Général

Le 23 JUIN 2021

Demain des Gueules Cassées

La Valette du Var.

